RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AHA AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 rue Berjon
69009 LYON
520 484 122 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la Société AHA AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric ALLOUARD, en sa qualité de Président de la Société.

La société GROUPE AHA représentée par Monsieur Damien BLANC directeur général, est désignée secrétaire.

Les associés présents ou représentés possèdent les 5 000 actions composant le capital.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Madame Anaïs CRUSOT démissionnaire,

- Rémunération du Directeur Général,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Anaïs CRUSOT de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, et sur proposition du Président, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

Monsieur Thomas PEREIRA,
Né le [redacted]
De national
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Thomas PEREIRA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Thomas PEREIRA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Thomas PEREIRA ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat de directeur général, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président, la secrétaire et les associés.

Cédric ALLOUARD

[redacted]

SAS GROUPE AHA

[redacted]